

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 12 février 2019, à 13 h 30** à la salle de conférence sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire monsieur David Pharand.

**Sont présents** : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Gilles Payer

**Absence motivée** : Messieurs Noël Picard et Gaëtan Lalande

La directrice générale adjointe, madame Liette Quenneville est présente. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire. Madame Véronique Hotte, adjointe à la direction générale, greffe et communications agit à titre de secrétaire d'assemblée..

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
4. Demande de subvention-Programme d'aménagement durable des forêts
5. Fermeture du projet de la Côte-Jaune financé par le fond général
6. Période questions
7. Fermeture de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée**

<b>2019-02-19117</b> <b>Ouverture de l'assemblée</b>
---

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir l'assemblée à 13 h 30.

**Adoptée.**

2. **Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

<b>2019-02-19118</b> <b>Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire</b>
--

**CONSIDÉRANT QUE** la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière;

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

**Adoptée.**

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2019-02-19119**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour et y ajoute les points suivants :

- Modification de la programmation TECQ-Volet infrastructures- centre communautaire
- Inscription de la direction générale à clicSÉQR

**Adoptée.**

### **4. Demande de subvention-Programme d'aménagement durable des forêts**

**2019-02-19120**

**Demande de subvention-Programme d'aménagement durable des forêts**

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Adoptée.**

### **5. Fermeture du projet de la Côte-Jaune financé par le fonds général**

**2019-02-19121**

**Fermeture du projet de la Côte-Jaune financé par le fonds général**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-05-18417 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un relevé d'arpentage et une mise en plan préliminaire ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts des travaux ont été réalisés en 2017 par la firme N. Sigouin Infra-Conseils dans le cadre d'un projet de réfection de la portion du chemin du Lac Gagnon Est nommée « la Côte-Jaune » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection n'ont pas eu lieu ;

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du Conseil autorisent la fermeture du projet de réfection de la portion du chemin du Lac Gagnon Est nommée « la Côte-Jaune » et la suppression du budget alloué à ce projet à même le fonds général de 2018, au montant 8 333,05 \$ ;

**Adoptée.**

## **6. Modification de la programmation TECQ-Volet infrastructures**

**2019-02-19122**

### **Modification de la programmation TECQ-Volet infrastructures**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est **résolu à l'unanimité que :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée.**

## **7. Inscription de la direction générale à clicSÉOUR**

**2019-02-19123**

### **Inscription de la direction générale à clicSÉOUR**

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** les membres du Conseil autorisent Mme Julie Ricard, directrice générale, à signer, au nom de la Municipalité de Duhamel, les documents requis pour l'inscription à clicSÉOUR et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera nécessaire et utile à cette fin ;

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR ;

**Adoptée.**

#### **1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune**

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-02-19124**

**Levée de l'assemblée**

Il est **résolu à l'unanimité**

**QUE** la séance soit et est levée à 13 h 40.